



Délégation départementale de la Gironde

Pôle santé publique et santé environnementale  
Service santé environnementale

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2019

Unité de Gestion et d'Exploitation :

**COMMUNE SAINT SYMPHORIEN**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

# SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (1)
- 7 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2019 - 2018 - 2017
- 8 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 9 - Recommandations et conclusion pour l'unité de gestion
- 10 - Liste des sigles

## **NOTE IMPORTANTE :**

(1) La partie 6 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

# 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

## La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure. Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est évaluée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Coliformes totaux, *Escherichia coli*, Entérocoques).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution (UDI) est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par les codes de l'environnement et de la santé publique, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, l'eau est qualifiée de calcaire.

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor joue un rôle bénéfique dans la prévention de la carie dentaire à faible dose, mais peut faire apparaître à des teneurs plus importantes un risque de fluorose osseuse ou dentaire (douleurs articulaires, tâches noirâtres sur les dents, ...).

Les paramètres organoleptiques permettent d'évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Le caractère agressif de l'eau peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## **L'organisation du contrôle sanitaire**

L'eau destinée à la consommation humaine est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés.

Outre, l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant et la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par le laboratoire départemental d'analyses de Gironde dans le cadre d'un marché public.

En cas de dépassement des exigences de qualité réglementaires (limites et références), l'exploitant et la PRPDE sont immédiatement informés et doivent prendre les mesures de correction nécessaires. L'autorité sanitaire est informée des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

## **Information des usagers**

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et la PRPDE.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr).

## **Recommandations générales de consommation**

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années 1970 pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer tous les branchements publics en plomb dont l'échéance était le 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches et remplacer les filtres de robinet (si l'état d'usure le nécessite).

## 2 - Organisation de l'alimentation en eau

### Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

### Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

#### 1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

#### 2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production (TTP).

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

#### 3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

### Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne la (les) unité(s) de distribution suivante(s) :

**ST SYMPHORIEN**

### 3 - Situation administrative des captages

#### **Rappels réglementaires :**

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

#### **Gestionnaire du ou des captages :      COMMUNE SAINT SYMPHORIEN**

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
BOURG	FORAGE	SAINT-SYMPHORIEN	08753X0012	13/09/1994	06/12/1994	10/01/1995
LAMOUGNIN	FORAGE	SAINT-SYMPHORIEN	08752X0186	10/06/2012	09/10/2014	17/12/2015
PETIT VILLANDRAUT	FORAGE	SAINT-SYMPHORIEN	08753X0022	17/10/1997	11/10/2001	29/11/2001

## 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

**Règles de calcul :** La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action
20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

**Au delà de 80 %, l'évolution de l'indicateur d'avancement pour une ressource est accordée par l'ARS DD33 sous l'entière responsabilité de la PRPDE et sur la base de son engagement et d'un suivi annuel.**

### Gestionnaire du ou des captages : **COMMUNE SAINT SYMPHORIEN**

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BOURG	SAINT-SYMPHORIEN	08753X0012	10/01/1995	0,80	227	182	
LAMOUGNIN	SAINT-SYMPHORIEN	08752X0186	17/12/2015	0,80	116	93	
PETIT VILLANDRAUT	SAINT-SYMPHORIEN	08753X0022	29/11/2001	0,80	151	121	
<b>Total : 3</b>					<b>494</b>	<b>395</b>	<b>80,0 %</b>

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Unité de Distribution :

**ST SYMPHORIEN**

Code : 000421

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					

### PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					13	0,00		50,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					13	0,00		60,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	13	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00	

### CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

ASPECT (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	13	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	13	0,00	0,01	0,27	

### CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	13	10,10	15,68	22,50	
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					13	15,60	19,16	22,70	

### MINERALISATION

CALCIUM	mg/L					2	45,00	46,14	51,00	
CHLORURES	mg/L				250,00	4	15,00	16,93	23,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	13	293,00	301,98	341,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					2	2,40	2,50	2,90	
POTASSIUM	mg/L					2	1,30	1,34	1,50	
SODIUM	mg/L				200,00	2	11,00	11,38	13,00	
SULFATES	mg/L				250,00	4	4,20	4,50	4,70	

### EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	2,70	3,10	4,78	
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00	0,00	0,00	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4				1,00	2,00	2	2,00	2,00	2,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	155,55	157,78	167,26	
PH	unité pH			6,50	9,00	13	7,50	7,98	8,10	
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					2	7,82	7,85	7,86	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					4	12,80	12,99	13,90	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					4	12,20	12,54	13,80	

### FER ET MANGANESE

FER TOTAL	µg/L				200,00	13	0,00	6,86	28,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	3	2,00	26,71	42,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	13	0,00	0,01	0,04	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00	
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>										
BENZÈNE	µg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATI	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>										
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			2	0,60	0,84	0,90	
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,03	0,05	0,05	
BORE MG/L	mg/L		1,00			2	0,01	0,01	0,01	
CADMIUM	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,05	0,05	0,05	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,07	0,09	0,10	
MERCURE	µg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	4	0,44	0,70	0,78	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ZOXAMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>										
2,4-D	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>										
CARBARYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
INDOXACARBE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
IPROVALICARB	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES DIVERS</b>										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BÉNALAXYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CARFENTRAZONE ÉTHYLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DINOCAP	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PARAQUAT	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PHTHALIMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
SULFOSATE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRAHYDROPHTHALIMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
VINCHLOZOLINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>										
DICAMBA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
IOXNIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>										
ALDRINE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>										
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PROPARGITE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>										
ALPHAMÉTHRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DELTAMÉTHRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>										
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>										
ATRAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FENBUCONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMENOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>										
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUFÉNOXURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>										
CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					13	0,05	0,13	0,24	
CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					13	0,07	0,14	0,24	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>										
BROMATES	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			2	2,10	2,50	4,20	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	2,40	4,67	5,20	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			2	0,82	0,66	0,82	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	0,40	2,51	3,00	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			2	7,00	10,34	11,12	

## 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2019 - 2018 - 2017

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BOURG	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		6,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LAMOUGNIN	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		6,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : ST SYMPHORIEN	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	10,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		28,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		40

## 8 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

**Unité de distribution : ST SYMPHORIEN**

**BACTERIOLOGIE** : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

**PHYSICO-CHIMIE** : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

**COMMENTAIRES** : Concernant les références de qualité, il n'a pas été constaté de dépassements pour l'ensemble des paramètres recherchés.

## 9 - Recommandations pour l'unité de gestion



### Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE)

Dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (PRSE), l'ARS incite les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) à mettre en œuvre les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE). Cette démarche, relevant d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur, est le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes. Dans le cadre d'une journée d'acculturation, l'ARS a mis à disposition des PRPDE un cahier des charges technique applicable au PGSSE.

### Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarme ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

### Chlorure de vinyle monomère (CVM)

La PRPDE est tenue de mettre en place un plan d'échantillonnage afin d'identifier le risque lié au chlorure de vinyle monomère (CVM) sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980. Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le CVM des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation). Si aucune mesure correctrice ne peut être mise en place rapidement ou ne s'avère efficace, des mesures de restrictions d'usages (boisson et préparation des repas) avec information de la population concernées devront être prises.

### Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm)

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Signé à Bordeaux le 21 février 2020

Pour le Directeur, L'ingénieur d'études sanitaires principal



GISELE DEJEAN



## 10 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation